

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1117

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 66

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« du titre IV *bis* du livre II du code de commerce »

les mots :

« des articles L. 544-3 à L. 544-6 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.